

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 7 juin 2021 à 17h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : M. ROUVIER par Y. MICHEL - M. IBARS par JC. ARAGON - A. KELLY par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD. POUSSIER

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

### **24. Convention stand de tir (Annexe 25)**

Le stand de Tir intercommunal a été rénové pour permettre, entre autres, son homologation par le CNPFT.

Cette certification va permettre à vos agents de la Police municipale,

- de pouvoir répondre aux obligations réglementaires en termes de séances de tir par le CNPFT
- de réduire considérablement les coûts pour la commune (10€/séance au lieu de 180€)
- d'être accompagné par un Moniteur en Maniement d'Armes de la Police de Sète

Il appartient au conseil municipal :

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition du Stand de Tir pour la Police municipale.

Il convient d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

### **DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE**

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition du Stand de Tir pour la Police municipale.



**Et ont, les membres présents, signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**